



**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'Urbanisme et  
de l'Environnement

PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

*Digne-les-Bains, le 15 JAN. 2004*

**ARRETE PREFCTORAL N° 2004-66  
modifiant l'arrêté préfectoral n°99.3180 du 21 décembre 1999  
Cessation de l'activité OCBAM à l'usine SANOFI-SYNTHELABO**

**Le Préfet des Alpes de Haute-Provence**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement;

**VU** le décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;

**VU** l'arrêté préfectoral n°99.3180 du 21 décembre 1999 autorisant la société SANOFI-SYNTHELABO à créer un nouvel atelier de synthèse et à reconfigurer une partie de ses anciens ateliers;

**VU** la déclaration en date du 13 juin 2003 par laquelle le Directeur de l'usine SANOFI-SYNTHELABO de Sisteron informe Monsieur le Préfet de sa décision d'arrêter définitivement l'activité de fabrication d'OCBAM;

**VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 24 septembre 2003;

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 19 décembre 2003;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2003-3226 du 16 décembre 2003 donnant délégation de signature à Monsieur Gille BERNARD, Secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence;

**ARRETE**

**Article 1er :**

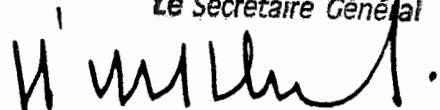
Les prescriptions énoncées au chapitre VI, intitulé « Fabrication d'OCBAM » des prescriptions générales annexées à l'arrêté préfectoral n°99.3180 du 21 décembre 1999 autorisant la société SANOFI-SYNTHELABO à créer un nouvel atelier de synthèse et à reconfigurer une partie de ses anciens ateliers sont abrogées.

**Article 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur l'Inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et Monsieur le Directeur de l'usine SANOFI-SYNTHELABO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Pour le préfet*

*et par délégation*  
*Le Secrétaire Général*



**Gilles BERNARD**